CFA
Sport Animation
Occitanie

GUIDE

des formations en apprentissage dans les métiers
du sport, de l'animation et du tourisme

L'APPRENTISSAGE C'EST MON EMPLOI

cfa-sport.com

SCAN ME

2021

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

FICHE PRATIQUE 01

Plus d'info sur cfa-sport.com

QUI SOMMES-NOUS ?

Un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) Régional pour les métiers du Sport, de l'Animation, et du Tourisme en Occitanie.

1 CFA Régional pour les métiers du Sport, de l'Animation, et du Tourisme en Occitanie.

MISSIONS PRINCIPALES :

> 1 **Informer** les employeurs et les apprentis sur l'apprentissage.

> 2 **Valider** le contrat d'apprentissage.

> 3 **Assurer** la gestion administrative et financière des contrats d'apprentissage, en relation avec les employeurs et les apprentis.

CFA Sport Animation Occitanie

2 avenue Charles Flahault
34090 Montpellier

ATTENTION !
juillet 2021, le CFA déménage :

Maison Régionale des Sports
1039 Rue Georges Méliès
34 000 MONTPELLIER

30 Unités de Formation en Apprentissage (UFA) réparties sur l'ensemble de la Région Occitanie.

MISSIONS PRINCIPALES :

> 1 **Sélectionner** les candidats.

> 2 **Former les apprentis** en centre et assurer le suivi de la formation en entreprise.

UFA Sport Animation Occitanie

Centres de formations conventionnés avec le CFA en Occitanie

POLE GESTION

04 67 61 72 28

Accueil téléphonique tous les jours de 9H à 13H

Clémence BAUDIER : Responsable Administrative et Financière
gestion@cfa-sport.com

Myriam LAMIRAULT : Accueil, Infos, Suivi des contrats
administration@cfa-sport.com

Elodie SCIANGULA : Accueil, Infos, Suivi des contrats
contact@cfa-sport.com

Myriam MANCER : Accueil, Infos, Suivi des contrats
infos@cfa-sport.com

POLE DEVELOPPEMENT

Sébastien ARNAULT : Communication, Référent Qualité
sarnault@cfa-sport.com • 07 77 96 07 85

Cathy TRIBOT : Développeuse / Formation MA / Préapprentissage
ctribot@cfa-sport.com • 06 46 42 23 05

Matéo CORREA : Développeur / Référent Handicap, Mobilité et FOAD
developpeur@cfa-sport.com • 07 61 76 80 83

DIRECTION

Frédéric MONIN : Directeur
fmonin@cfa-sport.com

A NOTER Pour toute demande relative à des suggestions / réclamations qui seront traitées dans le cadre de l'amélioration continue des services du CFA et des UFA : **reclamation@cfa-sport.com**

OÙ SE FORMER ?

consultez tous les diplômes proposés par les UFA > cfa-sport.com

LES FRANCAS
TOULOUSE // 05 62 71 67 20
www.francasoccitanie.org

CRO GYM
COLOMIERS // 05 34 60 69 70
www.occitanie-ffgym.com

PURPLE CAMPUS CAHORS
CAHORS // 05 65 20 48 70
www.purple-campus.com

CREPS TOULOUSE
MONTAUBAN // TOULOUSE // FOIX
05 62 17 90 00
www.creps-toulouse.sports.gouv.fr

JEKA FORMATION
SEILH // 06 13 40 48 63
www.jeka-formation.fr

CAP FORMATIONS SPORT
L'ISLE JOURDAIN // GRAULHET
06 76 28 57 71
www.capformationssport.fr

AFM MANAGEMENT
TOULOUSE // 06 28 59 69 45
www.afm-management.fr

CFME
MURET // 07 84 95 27 92
www.ffss31.fr

ASSVG
LAU-BALAGNAS //06 02 30 14 59
www.assvg.fr

FORM' ACTIONS EQUESTRES
MONTBRUN-LAURAGAIS // 06 15 59 86 87
www.faequitation.wixsite.com

CHALLENGES ACADEMIA
TOULOUSE // 01 84 16 49 25
https://challengesacademia.com

LIGUE DE JUDO
TOULOUSE // 05 34 25 41 75
www.occitanie-judo.com

LIGUE DE TENNIS
BALMA // 05 62 72 32 00
www.ligue.fft.fr/occitanie

LIGUE DE HANDBALL
TOULOUSE // 04 67 82 16 72
www.occitanie-handball.fr

EMSAT
TOULOUSE // 04 68 66 02 60
www.emsat.fr

UFCV
TOULOUSE // 05 61 12 58 00
www.ufcv.fr

LIGUE DE TENNIS
LA GDE MOTTE // 04 67 63 40 36
www.ligue.fft.fr/occitanie

LIGUE DE HANDBALL
MONTPELLIER // 04 67 82 16 72
www.occitanie-handball.fr

LIGUE DE JUDO
MONTPELLIER // 04 99 54 97 91
www.occitanie-judo.com

CHALLENGES ACADEMIA
MONTPELLIER // 01 84 16 49 25
https://challengesacademia.com

EMSAT
SALEILLES // 04 68 66 02 60
www.emsat.fr

UFCV
MONTPELLIER // 04 67 87 80 00
www.ufcv.fr

USAP FORMATION
PERPIGNAN // 04 68 61 84 70
www.usapformation.fr

IFDIS
MONTPELLIER // 06 21 06 68 12
www.ifdis.com

AQUA GRIMPE MGC
MILLAU // 05 65 60 34 92 // 06 82 31 28 94
www.millaugrandscausses.com

LE MERLET
ST JEAN DU GARD // 06 72 63 48 41
www.lemerlet.asso.fr

16/30 FORMATION
BAGNOLS SUR CÈZE // 09 81 26 93 91
www.1630formation.fr

MUC FORMATION
MONTPELLIER // MILLAU // 04 99 58 80 41
www.mucformation.fr

MUC FORMATION
NÎMES // 09 52 19 19 51
www.mucformation.fr

CHEVAL ORGANIS'ACTION
CAISSARGUES // 06 28 04 42 10
www.chevalorganisaction.com

CREPS MONTPELLIER
MONTPELLIER // MONTRODAT // 04 67 61 74 67
www.creps-montpellier.org

LES FRANCAS
MONTPELLIER // 04 67 06 82 85
www.francasoccitanie.org

ARDAM
MÈZE // 04 67 51 00 53
www.ardam.org

IMSB
BÉZIERS // 06 87 85 45 69
www.imsb34.org

AMS
CARNON // 04 34 81 17 91
www.ams-formation.fr

CFMS FORMASPORT
NARBONNE // 04 68 65 40 74
www.formationsud.com

CROS OCCITANIE
MONTPELLIER // 06 02 09 56 56
www.cros-occitanie.fr

FICHE PRATIQUE 02.02

Plus d'info sur cfa-sport.com

POUR QUEL DIPLÔME ?

CFA Sport Animation Occitanie

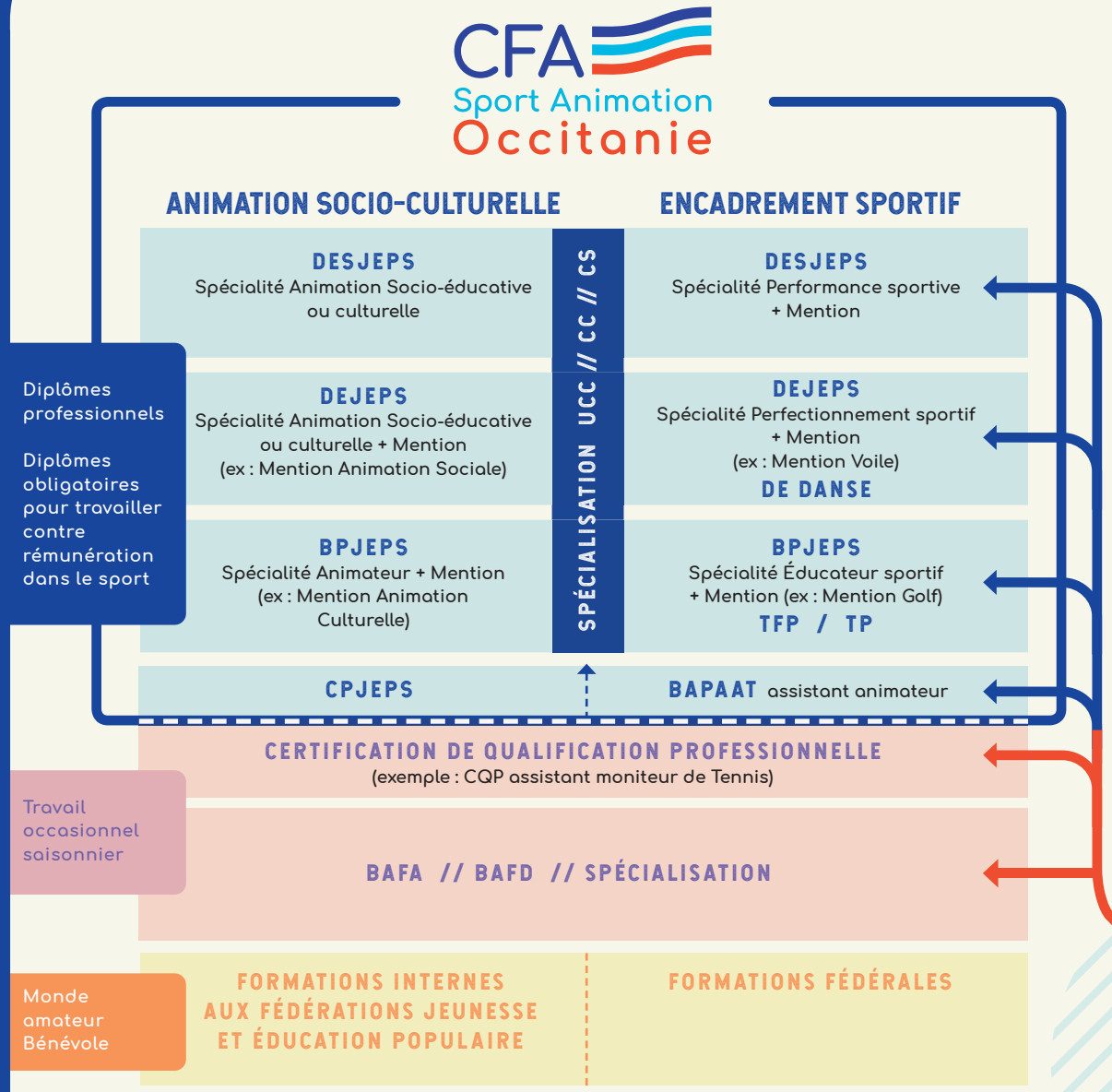

NIVEAU 6

DES JEPS Niveau 6 - BAC+3/4
Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.
> Entraîneur, manager, chef de projet, directeur...

NIVEAU 5

DE JEPS Niveau 5 - BAC+2
Diplôme d'Etat de la Jeunesse,de l'Education Populaire et du Sport.
> Entraîneur, coordinateur de projet...

DE Danse Niveau 5 - BAC+2
Diplôme d'Etat de professeur de danse.

NIVEAU 4

BP JEPS Niveau 4 - BAC
Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.
> Animateur, éducateur, moniteur.

TFP / TP Titre à Finalité Professionnelle.

CC Certificat complémentaire

UCC Unité capitalisable complémentaire.

CS Certificat de spécialisation.

NIVEAU 3

CPJEPS Certificat professionnel de la jeunesse de l'Education Populaire.
> Animateur d'activités et de vie quotidienne.

BAPAAT Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.
> Assistant animateur

BAFA Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

BAFD Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.

OFFRE DE FORMATION

Liste des diplômes par UFA conventionnés avec le CFA au 1/01/21

CULTURE ET ANIMATION SOCIO CULTURELLE

DESJEPS DIRECTEUR DE STRUTURE ET DE PROJETS
CREPS 31
DEJEPS DEVELOPPEMENT DE PROJETS TERRITOIRES ET RESEAUX
MERLET 30
DE DANSE
CREPS 34
BPJEPS ANIMATION SOCIALE
UFCV 31
BPJEPS EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE
ARDAM 34 // MERLET 30
BPJEPS LOISIRS TOUS PUBLICS
FRANCAS 34 et 31
UFCV 34 // MUC 34
CPJEPS ANIMATION D'ACTIVITES ET DE VIE QUOTIDIENNE
EMSAT 66 // FRANCAS 34 et 31 // UFCV 31

TOURISME

TP CHARGE D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET DE LOISIR
EMSAT 66
TFP ANIMATEUR LOISIR TOURISME
EMSAT 66
TP RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT TOURISTIQUE
EMSAT 66

ANIMATION SPORTIVE & SPORTS COLLECTIFS

DEJEPS BASEBALL SOFTBALL CRICKET
CREPS 34
DEJEPS RUGBY A XV
CREPS 34 // CREPS 31
DEJEPS RUGBY XIII
CREPS 31
DEJEPS VOLLEY-BALL
CREPS 31

TFP HANDBALL
LIGUE DE HAND 34 et 31
BPJEPS ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS
1630 FORMATION 30 //
CAP Formation Sport 31 et 81
CCI DU LOT 46 // CFMS 11 // CROS 34
CREPS 34 // CREPS 31 et 09 // EMSAT 66
USAP 66 // MUC 30, 34 et 12
BPJEPS ACTIVITES SPORTS COLLECTIFS
> BASKET
CREPS 31 // CREPS 34
1630 Formation 30 // IFDIS 34
> FOOTBALL
1630 Formation 30 // CREPS 34
EMSAT 66 // IFDIS 34 // USAP 66
IMSB 34 // MUC 34
> HANDBALL
1630 Formation 30
> RUGBY XV
1630 Formation 30 // EMSAT 66
AFM 31 // USAP 66 // IMSB 34
> VOLLEY BALL
IMSB 34

FORME ET FORCE

BPJEPS ACTIVITES DE LA FORME COURS COLLECTIFS ET/OU HALTEROPHILIE MUSCULATION
CAP Formation Sport 31 // CREPS 34
CREPS 31 // EMSAT 66 et 31 // MUC 30
USAP 66 // CFMS 11
BPJEPS ACTIVITES GYMNIQUES
CRO GYM 31

EQUITATION

DEJEPS EQUITATION
Cheval Organis'Action 30
BPJEPS EQUITATION
Cheval Organis'Action 30
Form'Action Equestre 31 // CREPS 34

GOLF

DEJEPS GOLF
CREPS 34
BPJEPS GOLF
CREPS 34 // JEKA 31

Crédit photo unsplash/ sam-moqadam

Crédit photo unsplash/ alora-griffiths

OFFRE DE FORMATION

Liste des diplômes par UFA conventionnés avec le CFA au 1/01/21

SPORTS MÉCANIQUES

DEJEPS MOTOCYCLISME
CREPS 31

BPJEPS MOTONAUTISME
AFM 34

SPORTS DE COMBAT

BPJEPS JUDO
Ligue de Judo 31 et 34

BPJEPS BOXE
Challenge Académia 34 et 31

BPJEPS SPORTS DE CONTACTS ET DA
Challenge Académia 34 et 31

SPORTS DE RAQUETTES

DESJEPS TENNIS
Ligue de Tennis 31 et 34

DEJEPS TENNIS
Ligue de Tennis 31 et 34

DEJEPS TENNIS DE TABLE
CREPS 34

BPJEPS TENNIS DE TABLE
CREPS 34

TFP PADEL
Ligue de Tennis 31 et 34

ACTIVITÉS AQUATIQUES, NAUTIQUES ET DE PLEINE NATURE

DEJEPS PLONGEE SUBAQUATIQUE
CREPS 34

DEJEPS PARAPENTE
CREPS 31

DEJEPS KITESURF
CREPS 34

DEJEPS ESCALADE
CREPS 34

DEJEPS CANYONING
CREPS 34

DEJEPS CANOE-KAYAK EV ET EC
CREPS 31

BPJEPS CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES
Le Merlet 30

BPEJEPS GADA - GLISSES AEROTRACTEES
CREPS 34

BPJEPS VOILE MENTION CROISIERE
CREPS 34

BPJEPS VOILE MENTION MULTI-SUPPORTS
CREPS 34

BPJEPS ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION
AMS 34 // Aqua grimpe Millau
ASSVG 05 // CFME 31 // CFMS 11
CREPS 34 // CREPS 31 et 81 // USAP 66
MUC 34

Crédit photo unsplash/cade-prior

COMMENT SE PRÉPARER ?

1 / Les «Pré-Requis»

Dans tous les cas, il existe des pré-requis obligatoires pour pouvoir intégrer une formation. Généralement, il s'agit de :

- Fournir un certificat médical.
- Être titulaire du PSC1.

En complément, chaque discipline impose des pré-requis complémentaires (Exple : Attestation de natation, permis bateau, niveau technique attesté, ...). Attention de bien vérifier ces exigences auprès de l'UFA ou sur

> www.cfa-sport.com

A NOTER **qu'aucun niveau scolaire minimum n'est exigé pour tous les diplômes proposés par le CFA.**

2 / Les TEP «Tests d'Exigences Préalables»

Ils sont imposés par la loi et spécifiques à chaque diplôme. Ils sont détaillés dans le dossier d'inscription à la formation. Il est absolument nécessaire de les préparer.

3 / Les sélections

En complément des TEP, les UFA peuvent ajouter des épreuves de sélection afin d'établir un classement. Ces épreuves sont libres et sont généralement composées d'un écrit et d'un oral.

4 / Trouver un employeur

Une fois les étapes de sélection franchies, reste à trouver un employeur pour signer le contrat d'apprentissage. Afin de vous accompagner sur tout ou partie de ces étapes, les UFA et le CFA proposent différents dispositifs de « Préapprentissage » en partenariat avec les OPCO, Pôle Emploi et la Région Occitanie.

Préapprentissage 2021 (POEC)

(sous réserve de validation)

FPC Sport Animation Occitanie

1er semestre 2021 :

- EMSAT à Saleilles (66) pour les BPJEPS APT, Sports Collectifs et AF.
- USAP Formation à Perpignan (66) pour les BPJEPS APT, Sports Collectifs et AF.
- CAP Formations Sport à L'Isle Jourdain (32) pour les BPJEPS APT et AF.

2ème semestre 2021 :

- 1630 Formation à Bagnols-sur-Cèze (30) pour les BPJEPS APT, Sports Collectifs et AF.
- MUC Formation à Nîmes (30) pour les BPJEPS APT, Sports Collectifs et AF
- IMSB à Béziers (34) pour le BPJEPS Sports Collectifs.
- CREPS 34 à Mèze (34) pour le BPJEPS Voile.

En complément, certaines UFA organisent des stages de préparation aux TEP / Sélections. N'hésitez pas à vous renseigner directement auprès de votre UFA.

AFDAS · La Région Occitanie Pyrénées • Méditerranée · pôle emploi

CONTACT / INFOS
Cathy TRIBOT
ctribot@cfa-sport.com

Crédit photo unsplash/ivan-bandura

COMMENT TROUVER SON EMPLOYEUR ?

10 CONSEILS POUR TROUVER UN EMPLOYEUR

anie.laregion.fr/anie

01 **Lire « LE GUIDE » du CFA** pour mieux connaître le fonctionnement de l'apprentissage et laisser un exemplaire à chaque employeur potentiel.

02 **S'inscrire** auprès de votre MLI et/ou Pôle Emploi pour bénéficier d'un accompagnement éventuel.

03 **Se renseigner** auprès de l'UFA s'il existe un cursus de préparation aux sélections de la formation.

04 **Avoir un CV** à jour qui met en valeur votre expérience liée au diplôme préparé.

05 **Avoir le planning** de la formation choisie afin que l'employeur connaisse précisément les périodes de formation et les périodes en entreprise.

06 **Avoir une simulation** précise du coût du salaire pour l'employeur en fonction de la durée de la formation choisie.

07 **Rechercher les offres** d'emplois, et déposer son CV sur les sites spécialisés (Pôle Emploi, Profession Sport et Loisirs, application ANIE/ Région Occitanie ...).

08 **Demander à l'UFA** si elle dispose d'une liste d'employeurs potentiels.

09 **Démarcher** en priorité les employeurs qui vous connaissent déjà (clubs, collectivités, campings, ...).

10 **N'oubliez pas** qu'un employeur qui recrute un apprenti recrute avant tout un salarié. Il sera très attentif à votre attitude, votre motivation, et à ce que vous pourrez apporter à son activité.

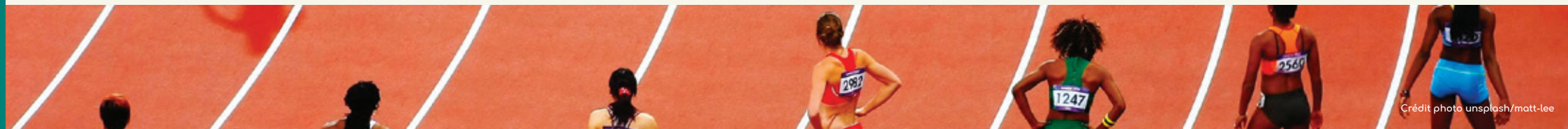

Crédit photo unsplash/matt-lee

POUR QUI ?

Le contrat d'apprentissage associe une formation en entreprise et une formation dans une UFA (école conventionnée avec le CFA = Unité de Formation en Apprentissage).

Il permet d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel inscrit au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) ouvert à l'apprentissage.

Il donne à l'apprenti un statut de salarié à part entière avec les droits et les obligations qui s'y rapportent (salaire, couverture sociale, congés, retraite...).

Le contrat d'apprentissage peut être un CDD ou un CDI à temps plein. Il est également possible de mettre en place une « période d'apprentissage » pour un salarié de moins de 30 ans déjà en CDI.

QUI PEUT DEVENIR APPRENTI ?

Tout candidat âgé de **16 à 29 ans** à la date de la signature du contrat d'apprentissage, ayant réussi les sélections à la formation et ayant trouvé un employeur.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il est possible de signer un contrat d'apprentissage à 30 ans et plus dans 4 cas :

- Enchaînement de contrats d'apprentissage.
- Personnes en situation de handicap.
- Projet de création ou reprise d'entreprise lié à l'obtention du diplôme.
- Sportif de haut niveau.

ATTENTION **dans ces cas contactez le CFA avant la signature du contrat pour demander à bénéficier de cette dérogation d'âge (dossier à constituer et à faire valider par le CFA avant la signature).**

une question ? Contactez le CFA

QUI PEUT EMBAUCHER UN APPRENTI ?

Tout employeur public ou privé (entreprise, collectivité, association, coopérative...), peut conclure un contrat d'apprentissage.

A NOTER **Un Groupement d'Employeurs (GE) peut signer un contrat d'apprentissage afin d'organiser un temps plein mutualisé avec au maximum 3 structures utilisatrices dont des employeurs publics.**

Référencement de tous les GE en Occitanie > www.crge-occitanie.fr

09 67 08 04 53

CRGE OCCITANIE

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour les besoins de sa formation, ou pour répondre à des problématiques de saisonnalité, un apprenti peut être accueilli temporairement dans une entreprise d'accueil, ou signer un contrat avec deux entreprises.

ATTENTION **dans ce cas contactez le CFA pour obtenir la convention tierce entreprise.**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le groupement d'employeurs assure la gestion du contrat de travail de l'apprenti qui est mis à disposition de 1 à 3 adhérents du groupement. C'est une solution très intéressante dans plusieurs cas :

- Employeur public pour réduire le coût du contrat d'apprentissage.
- Mutualisation d'un apprenti sur plusieurs structures en fonction des besoins de chaque adhérent.
- Possibilité pour l'apprenti de travailler sur différentes activités ou différents publics notamment dans le cadre du BPJEPS Activités Physiques pour Tous.

Plus d'info sur cfa-sport.com

COMMENT ÇA MARCHE ?

DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La durée du contrat d'apprentissage varie entre 6 mois et 3 ans et correspond à la durée de la formation suivie par l'apprenti.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Pour les sportifs de haut niveau et les personnes en situation de handicap, la durée du contrat peut être allongée de 1 an.
- La durée du contrat peut être modulée selon le niveau initial de l'apprenti pour l'adapter à ses besoins et ses capacités (obligation de mettre en place une convention tri-partite entre le CFA, l'employeur et l'apprenti).
- En cas d'échec à l'examen, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée de 1 an maximum afin de valider le diplôme (prorogation du contrat initial ou conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur).

OBLIGATIONS EMPLOYEUR

Au-delà du versement du salaire et de l'édition des fiches de paie, l'employeur s'engage à :

- Faire suivre à l'apprenti l'intégralité de la formation dispensée par l'UFA.
- Assurer dans l'entreprise la formation pratique de l'apprenti.
- Désigner un maître d'apprentissage responsable de la formation dans l'entreprise. Ce dernier doit avoir un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et 1 an d'expérience professionnelle, ou 2 ans d'expérience professionnelle en lien avec le métier préparé par l'apprenti.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Maître d'Apprentissage Principal doit obligatoirement être salarié de la structure ou par défaut être l'employeur (Gérant, Président, ...).
En complément, et afin d'assurer le bon accompagnement de l'apprenti en entreprise, un ou plusieurs Maîtres d'Apprentissage «secondaires» peuvent être identifiés. Ce peut-être des salariés, des bénévoles, ou des intervenants extérieurs réguliers dans l'entreprise.

OBLIGATIONS APPRENTI

L'apprenti est avant tout un salarié.
A ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise si elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation. Il s'engage, pendant toute la durée du contrat d'apprentissage, à :

- Suivre le parcours d'intégration au CFA et répondre à ses obligations vis-à-vis du CFA.
- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise.
- Respecter les horaires de travail (en entreprise et en formation).
- Effectuer les travaux confiés par l'employeur correspondant au métier préparé.
- Suivre régulièrement la formation et respecter le règlement intérieur du CFA et des UFA.
- Se présenter aux examens.
- Justifier de toute absence en formation ou en entreprise par un arrêt de travail ou un arrêt maladie.

Crédit photo unsplash/karla-hernandez

TEMPS DE TRAVAIL

Le contrat d'apprentissage est conclu sur la base d'un plein temps ; le temps pendant lequel l'apprenti suit les cours en UFA est compris dans le temps de travail.
Il bénéficie éventuellement des majorations pour heures supplémentaires en cas de dépassement de la durée du travail, ou des modalités d'annualisation du temps de travail ou de récupération conformément aux dispositions légales en vigueur dans l'entreprise.

LES CONGÉS

Les droits aux congés payés sont identiques à ceux prévus pour l'ensemble des salariés de l'entreprise (soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail). Ils sont accordés à l'apprenti en dehors des périodes de formation en CFA.

Plus d'info sur cfa-sport.com

COMMENT ARRÊTER ?

RUPTURE DE CONTRAT

PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI :

La rupture du contrat d'apprentissage, pendant les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti, peut librement intervenir. Pour cela, il suffit de constater la rupture par écrit et de la notifier au CFA, à l'UFA, ainsi qu'à l'organisme ayant enregistré le contrat (OPCO). Aucune indemnité spécifique n'est à verser.

APRÈS LA PÉRIODE D'ESSAI :

Possibilité de rupture d'un commun accord apprenti/employeur.

• **À l'initiative de l'employeur**

L'employeur peut licencier l'apprenti en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel et le cas échéant la procédure disciplinaire en cas de : force majeure ; faute grave ; inaptitude de l'apprenti ; échec aux sélections de la formation ; exclusion définitive du CFA ou de l'UFA.

• **À l'initiative de l'apprenti**

La Loi «Avenir Professionnel» permet à l'apprenti de démissionner, selon des modalités déterminées par décret. L'apprenti doit au préalable informer le CFA et l'UFA. Dans les 5 jours calendaires qui suivent, il doit informer son employeur de son intention de rompre le contrat par tout moyen conférant date certaine (LRAR, lettre remise en main propre, etc.).

La rupture du contrat d'apprentissage ne peut ensuite intervenir qu'après un délai d'au moins 7 jours calendaires après la date à laquelle l'employeur a été informé de l'intention de l'apprenti de rompre son contrat.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En cas de rupture, l'apprenti dispose d'un délai de 6 mois pour trouver un nouvel employeur afin de terminer sa formation. Le CFA assure le financement de sa formation durant cette période et l'apprenti relève alors du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

ATTENTION **se rapprocher du CFA pour établir les documents nécessaires et obligatoires.**

Crédit photo unsplash/jeremy-lapak

QUI PAYE QUOI ?

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Aucune contrepartie financière ne peut être demandée ni à l'apprenti à l'occasion de la conclusion, de l'enregistrement ou de la rupture du contrat d'apprentissage, ni à l'employeur à l'occasion de l'enregistrement du contrat d'apprentissage.

Employeurs privés :
Le CFA finance la totalité des frais de formation pour les employeurs via la prise en charge de son OPCO.

Employeurs publics :
Le CFA facture les frais de formation aux employeurs ne bénéficiant pas d'une prise en charge OPCO ou sans OPCO (employeurs publics notamment / voir possibilité de participation au financement par le CNFPT).
> www.cfnpt.fr

EXEMPLE DE SALAIRE POUR LA CCN DU SPORT (IDCC 2511)

18-20 ANS	BRUT	NET À PAYER	COÛT EMPLOYEUR
1ère année	668 €	666 €	677 €
2ème année	792 €	790 €	804 €
3ème année	1 041 €	1 038 €	1 056 €

21-25 ANS	BRUT	NET À PAYER	COÛT EMPLOYEUR
1ère année	825 €	823 €	837 €
2ème année	950 €	947 €	963 €
3ème année	1 214 €	1 211 €	1 231 €

26 ANS ET PLUS	BRUT	NET À PAYER	COÛT EMPLOYEUR
1ère, 2ème et 3ème année	1 557 €	1 515 €	1 581 €

Rappel du cadre retenu pour effectuer les simulations de salaire :
- Employeurs de moins de 11 salariés
- SMIC au 01/01/2021 : 1554,58 €
- Pas de prise en compte des frais de mutuelle.
- SMC du groupe 1
- Taux AT = 1,60%
- Prévoyance = 0,58% (50/50)

SCHÉMA DE FINANCEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE HORS EMPLOYEURS PUBLIC

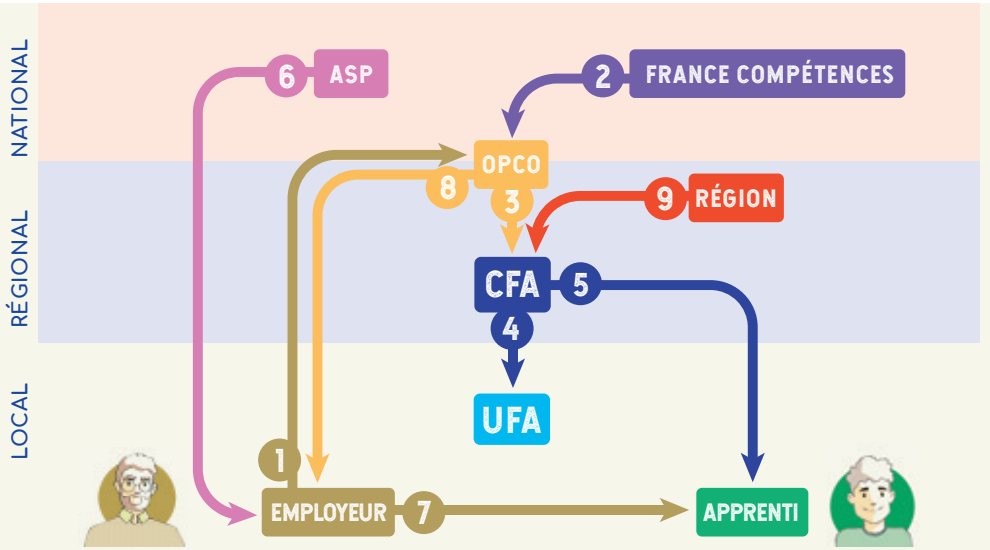

1/ Adhésion annuelle de l'employeur à l'OPCO de branche + contributions à la formation professionelle et à l'apprentissage qui sont collectées par l'OPCO puis reversées à France Compétences.

2/ France Compétence verse à l'OPCO les fonds nécessaires au financement de la formation de l'apprenti.

3/ L'OPCO verse au CFA les fonds nécessaires au financement de la formation de l'apprenti.

4/ Le CFA paye la totalité du coût de la formation de l'apprenti à l'UFA. Aucune participation financière de l'employeur ou de l'apprenti n'est demandée.

5/ Le CFA finance le 1er équipement professionnel de l'apprenti et verse à l'apprenti, sous conditions, une aide à l'hébergement et à la restauration.

6/ L'ASP verse à l'employeur «l'AIDE UNIQUE» mensuellement sur la base de la DSN mensuelle.

7/ L'employeur verse le salaire à l'apprenti tous les mois.

8/ OPTION possible : L'OPCO verse à l'employeur l'aide à la fonction de maître d'apprentissage.

9/ OPTION possible : la Région peut verser une aide au fonctionnement et à l'investissement dans les CFA.

FICHE PRATIQUE 05

QUELLES AIDES POUR LES EMPLOYEURS ?

1 > Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.

2 > Aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.

Consultez le site > www.agefiph.fr

0 800 11 10 09

3 > Une aide unique pour les employeurs d'apprentis :

À quels employeurs s'adresse l'aide unique ?

L'aide s'adresse :

- aux employeurs de - 250 salariés ;
- pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac (Niveau 4).

Quel est le montant de l'aide unique ?

- 4 125 € maximum pour la 1ère année d'exécution du contrat ;
- 2 000 € maximum pour la 2ème année d'exécution du contrat ;
- 1 200 € maximum pour la 3ème année d'exécution du contrat.

A NOTER

Si la durée du contrat d'apprentissage est supérieure à trois ans, le montant maximal prévu pour la 3ème année d'exécution du contrat s'applique également pour la 4ème année.

4 > Dans la fonction publique, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Consultez le site > www.fiphfp.fr

5 > Des déductions fiscales

Consultez le site >

www.alternance.emploi.gouv.fr

AIDE UNIQUE

RELAVORISATION DE L'AIDE UNIQUE PLAN DE RELANCE APPRENTISSAGE

Aide unique revalorisée pour la première année de contrat à 5000 € (- de 18 ans) et 8000 € (+ de 18 ans) jusqu'au 31 décembre 2021.

Plus d'info sur

https://travail-emploi.gouv.fr

0 809 549 549

Crédit photo unsplash/marc-rafanell-lopez-

ANS APPRENTISSAGE

Employeurs associatifs, contactez la DRJSCS Occitanie pour bénéficier d'éventuelles aides financières pour l'apprentissage dans le cadre de l'ANS.

AGENCE NATIONALE DU SPORT

AIDE À LA FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maximum 230 euros / mois / apprenti pendant 12 mois.

Fiche 09

une question ?
Contactez
Votre OPCO

FICHE PRATIQUE 06

QUELLES AIDES POUR LES APPRENTIS ?

- Réductions étudiants avec la « carte d'étudiant des Métiers ».
- Aide à l'acquisition du 1er équipement professionnel.
- Aide à l'hébergement et aux repas (sous conditions).
- Aide au financement du permis de conduire B de 500€.
- Aide à la mobilité Nationale et Internationale.
- Aides possibles des Missions Locales et de Pôle Emploi.
- Aides AGEFIPH pour les apprentis RQTH.
- Prime d'activité (sous conditions).
- Revenu non imposable dans la limite du SMIC.
- Exonération totale des charges salariales jusqu'à 79% du SMIC.
- Exonération de CSG et CRDS.

AIDES COMPLÉMENTAIRES ACCORDÉES AUX APPRENTIS par le CFA Sport Animation Occitanie dans le cadre du programme Qualité Pédagogique

- Accès gratuit au logiciel de carte mentale MINDVIEW.
- Possibilité de suivre le stage de sensibilisation au handicap à Montrodat.
- Accès au parcours d'intégration des apprentis en FOAD intégrant des contenus de formation et d'information (Mixité, Laïcité, Prévention des risques, Droits et devoirs des apprentis, ...).
- Possibilité de mobiliser le « Fond de Solidarité des Apprentis » en cas de difficultés d'ordre social ou matériel ponctuel.
- En cas de problème mail unique : reclamation@cfa-sport.com

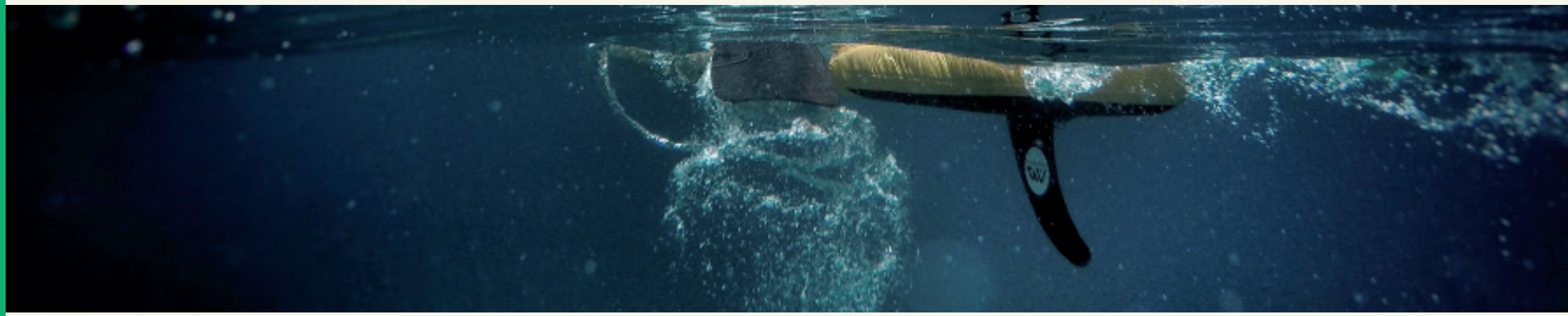

Crédit photo unsplash/mark-asthoff

FICHE PRATIQUE 07.01

Plus d'info sur cfa-sport.com

COMMENT SIGNER ?

AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CÔTÉ APPRENTI

> **S'inscrire à la formation** et aux tests de sélection directement auprès de l'UFA (organisme de formation conventionné avec le CFA) - liste des formations disponible sur
> www.cfa-sport.com

> **Se préinscrire en ligne** sur le sas de candidature du CFA
> https://sport34.ymag.cloud/
Tuto sur chaine YouTube
"CFA Sport Animation Occitanie"

Tuto YouTube
"CFA Sport Animation Occitanie"

> **Réussir les sélections** et trouver un employeur.

> **Contacter le CFA** et effectuer les démarches en cas de demande de dérogation d'âge (voir FAQ de la fiche 12).

CÔTÉ EMPLOYEUR

> **Vérifier la validité** de l'adhésion à son OPCO de branche. Adhérer ou régulariser sa cotisation le cas échéant.

> **Anticiper** la déclaration d'embauche de l'apprenti auprès de l'URSAFF (DPAE).

> **Contacter le Pôle Gestion du CFA** pour s'assurer de la validité du projet et récupérer tous les documents nécessaires à la signature du contrat.

A NOTER **Pour plus de confort, il est possible de préparer et signer le contrat bien avant la date du 1er jour d'exécution du contrat.**

Crédit photo unsplash/morgan-sarkissian

SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

> L'employeur déclare l'embauche de l'apprenti auprès de l'URSSAF au cours des 8 premiers jours du contrat.

> L'employeur complète et signe les documents adressés par le CFA (CERFA + Doc MA + Fiche de poste + Convention de formation + calendrier de formation).

> Le CFA explique à l'employeur la procédure d'enregistrement du contrat d'apprentissage et la demande de prise en charge de la formation auprès de son OPCO ou le cas particulier des employeurs publics.

ATTENTION **la demande de prise en charge auprès de l'OPCO doit être faite par l'employeur au plus tard dans les 5 jours qui suivent la date du 1er jour d'exécution du contrat. Pour toute question, contactez le Pôle Gestion du CFA.**

une question ?
Pôle Gestion du CFA

SUIVI DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

> L'employeur verse le salaire prévu à l'apprenti tous les mois et édite la fiche de paie.

> Le CFA finance la totalité des coûts de formation de l'apprenti en lien avec l'OPCO de l'employeur (attention système différent pour les employeurs publics).

> Le versement de l'aide unique aux employeurs est assuré par l'ASP après validation du contrat d'apprentissage par l'OPCO et après chaque transmission mensuelle de la DSN de l'apprenti auprès des organismes de protection sociale par l'employeur.

ATTENTION **quelques mois peuvent s'écouler avant le 1er versement des aides.**

! **Tous les échanges entre ASP et employeurs se font par voie électronique.**
Plus d'infos 0809 549 549

! **Suivi des aides par l'employeur via espace personnel employeur sur le portail SYLAé.**

> L'employeur et l'apprenti peuvent alerter le CFA concernant toute problématique relative au contrat d'apprentissage.

LES ÉTAPES

ADMINISTRATIVES

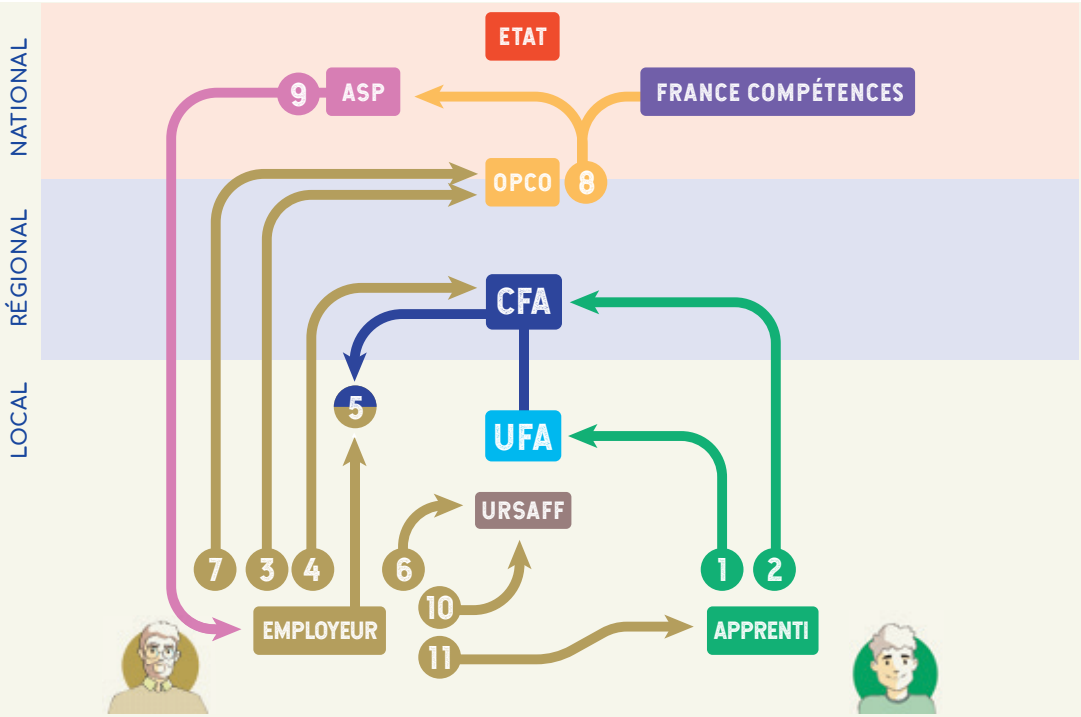

1/ Inscription à l'UFA.
2/ Inscription au CFA.
3/ Adhésion à l'OPCO.
4/ Contact CFA.
5/ Etablissement du contrat d'apprentissage + doc annexes (MA, convention,...).
6/ Déclaration d'embauche (DPAE).
7/ Demande de prise en charge de la formation auprès de l'OPCO.
8/ Validation contrat par OPCO qui transmet les infos à ASP et FC.
9/ ASP envoi les accès du portail SYLAé pour l'aide unique.
10/ Dépôt de la DSN mensuelle.
11/ Edition des bulletins de salaire.

PÉDAGOGIQUES

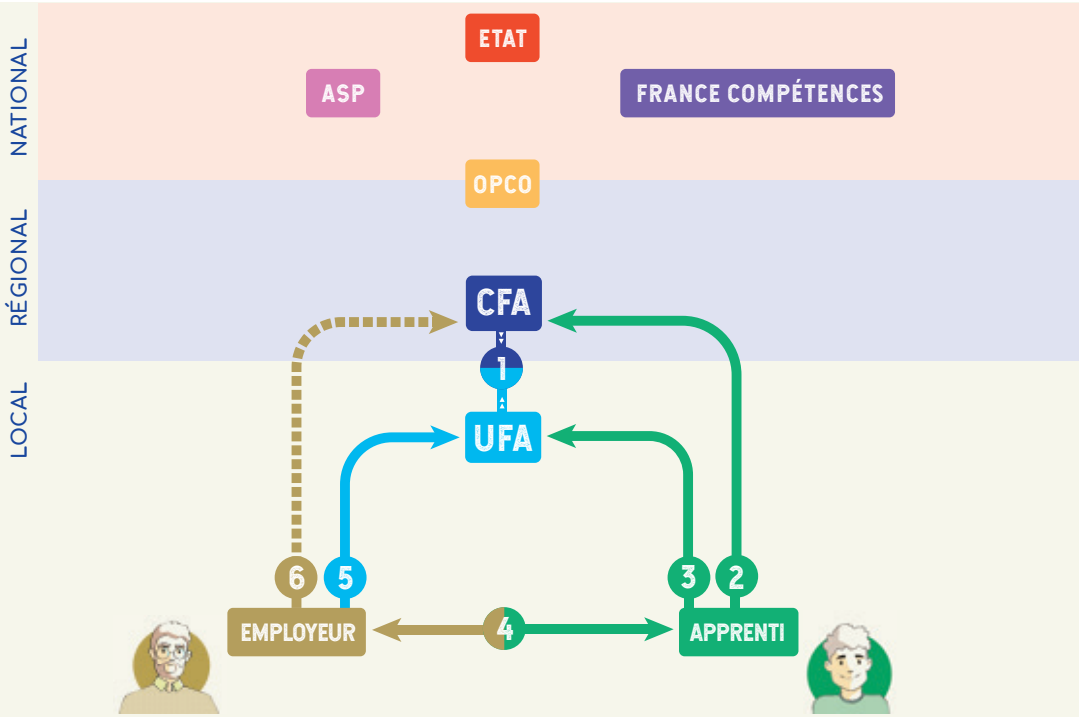

1/ Le CFA assure le suivi des indicateurs qualité pédagogique.
2/ L'apprenti suit le «parcours d'intégration au CFA» en formation à distance.
3/ L'apprenti suit la formation dans l'UFA.
4/ L'apprenti travaille chez l'employeur et est accompagné par son Maître d'Apprentissage.
5/ L'UFA assure le lien entre la formation en centre et en entreprise, et assure le suivi des relations avec l'apprenti et l'employeur.
6/ OPTION possible : l'employeur forme le maître d'apprentissage à l'exercice de la fonction tutorale.

FICHE PRATIQUE 08.01

QUEL SALAIRE ?

Règles du code du travail

Simulation possible sur > www.alternance.emploi.gouv.fr

Pour les employeurs relevant d'UNIFORMATION,
Simulation possible sur > www.uniformation.net

RÉMUNÉRATION MINIMUM

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic.

SITUATION	16 À 17 ANS	18-20 ANS	21-25 ANS	26 ANS ET PLUS
1ère année	**27%** du Smic, soit **419,74 €**	**43%** du Smic, soit **668,47 €**	**53%** du Smic*, soit **823,93 €**	**100%** du Smic* soit **1 554,58 €**
2ème année	**39%** du Smic, soit **606,29 €**	**51%** du Smic, soit **792,84 €**	**61%** du Smic*, soit **948,30 €**	
3ème année	**55%** du Smic, soit **855,02 €**	**67%** du Smic, soit **1 041,57 €**	**78%** du Smic*, soit**1 212,58 €**	

* ou du SMC de l'emploi occupé si plus favorable.

Crédit photo unsplash/fitsum-admasu

PRÉCISIONS

- Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.
- Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévues au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.
- Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

MAJORATION DE SALAIRE

Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majoré de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an.
- L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu.
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

A NOTER **Le code du travail fixe une rémunération minimale. L'employeur peut décider de verser un salaire supérieur.**

QUEL SALAIRE ?

Convention Collective Nationale du Sport et de l'Animation

Salaires indiquatifs au 1er janvier 2021 / informations non contractuelles

Rappel du cadre retenu pour effectuer les simulations de salaire :

- Employeurs de moins de 11 salariés
- SMIC au 01/01/2021 : 1554,58 €
- Pas de prise en compte des frais de mutuelle.

A NOTER

Pour les apprentis de plus de 21 ans, nous avons retenu le salaire minimum conventionnel car ce dernier est supérieur au SMIC, que ce soit dans le sport et/ou l'animation.

1.CCN DU SPORT (IDCC 2511)

Cadre retenu pour la simulation :

- SMC du groupe 1
- Taux AT = 1,60%
- Prévoyance = 0,58% (50/50)

2.CCN DE L'ANIMATION (ECLAT – IDCC 1518)

Cadre retenu pour la simulation :

- SMC du groupe A
- Taux AT = 1,30%
- Prévoyance = 1,094% (50/50)

RÉMUNÉRATION APPRENTISSAGE – CCN DU SPORT

	16 À 17 ANS			18-20 ANS			21-25 ANS			26 ANS ET PLUS		
	BRUT	NET À PAYER	COÛT EMPLOYEUR	BRUT	NET À PAYER	COÛT EMPLOYEUR	BRUT	NET À PAYER	COÛT EMPLOYEUR	BRUT	NET À PAYER	COÛT EMPLOYEUR
1ère année	419 €	418 €	425 €	668 €	666 €	677 €	825 €	823 €	837 €	1 557 €	1 515 €	1 581 €
2ème année	606 €	604 €	614 €	792 €	790 €	804 €	950 €	947 €	963 €			
3ème année	855 €	852 €	867 €	1 041 €	1 038 €	1 056 €	1 214 €	1 211 €	1 231 €			

RÉMUNÉRATION APPRENTISSAGE – CCN DE L'ANIMATION (ECLAT)

	16 À 17 ANS			18-20 ANS			21-25 ANS			26 ANS ET PLUS		
	BRUT	NET À PAYER	COÛT EMPLOYEUR	BRUT	NET À PAYER	COÛT EMPLOYEUR	BRUT	NET À PAYER	COÛT EMPLOYEUR	BRUT	NET À PAYER	COÛT EMPLOYEUR
1ère année	419 €	417 €	431 €	668 €	664 €	686 €	827 €	822 €	849 €	1 561 €	1 511 €	1 608 €
2ème année	606 €	602 €	622 €	792 €	788 €	814 €	952 €	947 €	977 €			
3ème année	855 €	850 €	878 €	1 041 €	1 035€	1 069 €	1 217 €	1 210 €	1 250 €			

FICHE PRATIQUE 09

POURQUOI FORMER LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

Plus d'info sur cfa-sport.com

FPC Sport Animation Occitanie

La fonction du maître d'apprentissage/tuteur est centrale dans la réussite d'un parcours en alternance. Cette formation vise à outiller les professionnels et bénévoles du secteur du sport / animation / tourisme qui accompagnent les apprentis dans l'entreprise.
Le maître d'apprentissage donne sa cohérence à la formation de l'apprenti entre les enseignements théoriques et la pratique chez l'employeur. Il assure également la liaison avec l'établissement de formation.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Savoir créer un environnement favorable aux apprentissages.
- Accompagner l'apprenti/alternant dans l'acquisition des compétences professionnelles.

DOMAINES VISÉS

- Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant.
- Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle.
- Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages.

BÉNÉFICIAIRE

Tuteurs ou maîtres d'apprentissage qui participent à la formation des apprentis/alternants.

DÉROULEMENT ET CONTENUS DE LA FORMATION

Durée totale de 21 h :

- 4 heures de temps d'échanges collectifs en visioconférence.
- 17H de formation individuelle à distance (FOAD). Le maître d'apprentissage suit la formation à son rythme et dispose d'un encadrement individuel.

La formation proposée comprend 5 Modules constitués de plusieurs séquences :

- **Module 1** – Apports théoriques
- **Module 2** - Approfondissement des « Techniques d'évaluation »
- **Module 3** - Comment accompagner son apprenti en situation formative ?
- **Module 4** - L'entretien de débriefing
- **Module 5** - L'entretien d'évaluation et son analyse.

TARIF

Le coût de la formation est de 315 € TTC. Possibilité de prise en charge à 100% par l'OPCO.

CONTACT / INFOS
Cathy TRIBOT
ctribot@cfa-sport.com

Plus d'info sur cfa-sport.com

A NOTER

Pour certains OPCO, la formation MA est obligatoire pour obtenir l'aide à la fonction de Maître d'Apprentissage de 230€/mois jusqu'à 12 mois maximum.
Contactez votre OPCO pour en savoir plus.

Crédit photo unsplash/victor-freitas

CHIFFRES CLÉS

INDICATEURS PÉDAGOGIQUES

RÉUSSITE AUX EXAMENS

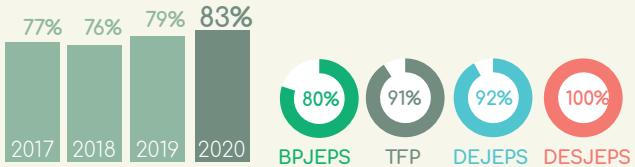

Nombre d'apprentis travaillant dans le secteur d'activité du diplôme obtenu :

INSERTION DES DIPLÔMÉS 2019 réalisée en avril 2020 (période COVID-19 / 96% de taux de retour)

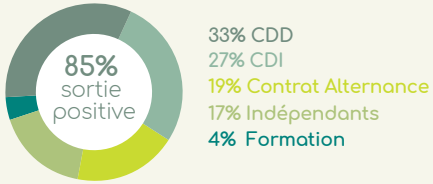

Écart de rémunération déclarée des diplômés :

1 500€ à 3 000€
Brut/mois

TAUX DE RUPTURE DE CONTRATS

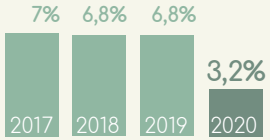

TAUX D'ABANDON DE LA FORMATION

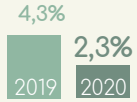

EFFECTIFS AU 28 FÉVRIER

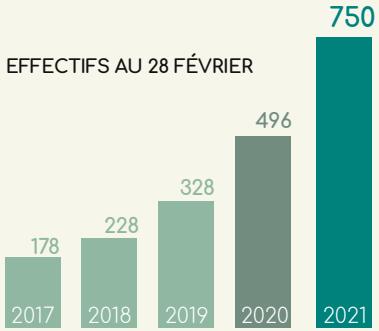

EFFECTIFS CUMULÉS SUR L'ANNÉE

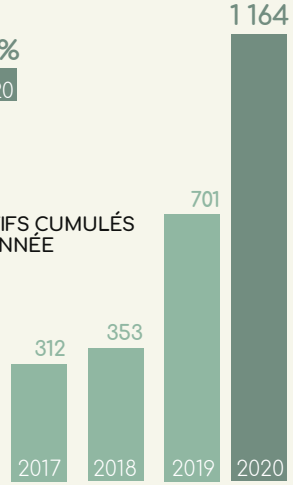

EFFECTIFS CUMULÉS PAR DIPLÔMES

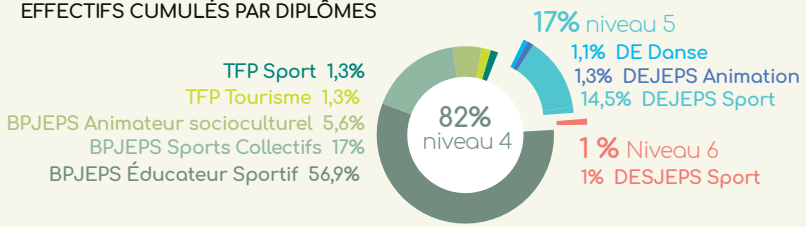

STATUTS

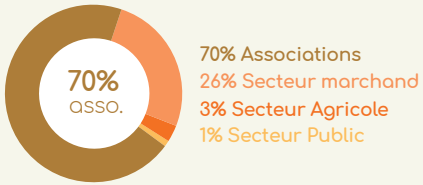

OPCO DE RATTACHEMENT

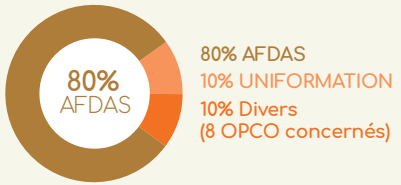

NIVEAU SCOLAIRE D'ENTRÉE

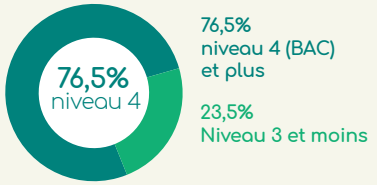

MIXITÉ

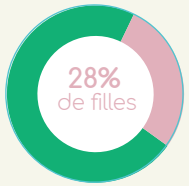

ÂGE DES APPRENTIS

Âge moyen
24 ans

Plus d'info sur cfa-sport.com

SITES RÉFÉRENTS

Principaux Opérateurs de Compétence pour les métiers du sport et de l'Animation :

OPCO Sport – Loisirs – Golf – HPA / AFDAS
> www.afdas.com

OPCO Cohésion sociale – Animation / UNIFORMATION
> www.uniformation.net

OPCO Agriculture – Equitation / OCAPIAT
> www.ocapiat.fr

institutionnels :
> www.alternance.emploi.gouv.fr
> www.apprentissageenregion.fr
> www.meformerenregion.fr
> www.occitanie.drjscs.gouv.fr
> www.sports.gouv.fr
> www.cnfpt.fr

opérationnels :
> www.crij.org
> www.armloccitanie.org
> www.profession-sport-loisirs.fr
> www.crge-occitanie.fr
> www.agefiph.fr
> anie.laregion.fr/anie
> N° vert apprentissage Région Occitanie 0 800 00 70 70

NUMÉROS D'URGENCES

> Aide psychologique : 05 34 39 33 47
> Violence femme infos : 39 19
> Aide aux victimes : 116 006

> plus d'infos sur

cfa-sport.com

SCAN ME

FAQ APPRENTISSAGE

Mon apprenti doit-il obligatoirement faire UNE VISITE MÉDICALE ?

Les apprentis doivent effectuer la visite d'information et de prévention (VIP) au plus tard dans les 2 mois qui suivent leur embauche. Pour les mineurs, elle doit être effectuée avant le 1er jour du contrat de travail.

La rémunération de ma convention collective est plus intéressante que la grille des salaires de l'apprentissage, QUEL SALAIRE PRENDRE ?

Le salaire de l'apprenti peut être plus élevé en cas de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

C'est notamment le cas lorsqu'un accord de branche ou une convention collective prévoit un salaire minimum conventionnel (SMC) supérieur au SMIC, ou une grille de rémunération plus intéressante que la grille de droit commun.

L'apprenti peut-il faire son alternance DANS PLUSIEURS STRUCTURES ?

Oui. Une convention tierce entreprises peut être signée entre l'employeur principal et deux structures d'accueil au maximum.

A noter que l'apprenti doit obligatoirement effectuer 50% de son temps en entreprise chez son employeur principal.

QUELLES AIDES FINANCIÈRES peut recevoir un apprenti ?

L'apprenti majeur peut prétendre à une aide de 500 € pour le permis de conduire B. Le CFA lui remet une « carte d'étudiant des métiers » qui lui permet de bénéficier des réductions « étudiants ». Une aide à l'hébergement (6€/nuit) et à la restauration (3€/repas) sur les jours de formation peut être attribuée par le CFA sous conditions. Il n'existe pas d'aides financière directe pour les transports.

QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION APPLIQUÉE pour une formation dont la 2ème année est la 1ère année en apprentissage ?

La rémunération doit correspondre à une rémunération de 2ème année.

Une aide est-elle possible POUR LES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE ?

Les OPCO peuvent apporter à l'employeur une aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage (AEFMA), dans le cadre de la mise à disposition d'un tuteur ou d'une tutrice pour encadrer les personnes en contrat d'apprentissage. Elle est calculée sur la base d'un plafond mensuel. L'exercice de la fonction de maître d'apprentissage peut être financé au maximum à hauteur de 230€ par mois/ par apprenti pour 12 mois.

une question ?
Contactez
Votre OPCO

EST-IL POSSIBLE DE SUSPENDRE UN CDI pour conclure un contrat d'apprentissage ?

Oui. Un CDI peut être suspendu et remplacé par une période d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en CDI. La durée de la période d'apprentissage est égale à la durée de la formation.

Faut-il suivre une formation pour DEVENIR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

Le maître d'apprentissage contribue à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise des compétences qu'il maîtrise. Une formation de maître d'apprentissage est conseillée pour être en capacité d'accompagner le jeune au sein de l'entreprise depuis son arrivée, de mesurer sa progression et d'avoir des échanges tout au long du parcours.

Fiche 11

UFA
Sport Animation Occitanie

CFA
Sport Animation Occitanie

cfa-sport.com

SCAN ME